



Cahier Spécial des Charges

SEN24002-10021

Marché de services relatif à la « Mise en œuvre des activités d'appui à la filière sel dans le Sine Saloum »

Pays : Sénégal

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Quantités	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre	12
3.5	Introduction des offres ⁹	13
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.7	Ouverture des offres	14
3.8	Evaluation des offres	14
3.9	Conclusion du marché	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Définitions (Art. 2)	18
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	18
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	18
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	19
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	19
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	19
4.7	Cautionnement (Art. 25-33)	19
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	20
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	20

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	20
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)	20
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.).....	22
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)	22
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)	23
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151).....	24
4.16	Litiges (Art. 73)	24
5	Termes de Référence	25
5.1	Contexte et justification	25
5.2	Présentation du projet Naatal Sine Saloum	28
5.3	Cadrage de la mission.....	31
6	Formulaires	39
6.1	Formulaire d'identification.....	39
6.2	Signalétique financier	40
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	41
6.4	Procuration	42
6.5	Enregistrement et statut juridique	42
6.6	Document Unique de Marché Européen (DUME)	42
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	42
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	42
6.9	Extrait de casier judiciaire	42
6.10	Etats financiers	43
6.11	Liste des services similaires	44
6.12	Certificats de bonne exécution.....	45
6.13	Offre financière et formulaire d'offre	46
6.14	Méthodologie	48
6.15	Experts principaux	49
6.16	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité.....	50

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Abou Fassi-Fihri, Directeur pays, Enabel au Sénégal.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Sénégal ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la

mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la « Mise en œuvre des activités d'appui à la filière sel dans le Sine Saloum », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable. Le pouvoir adjudicateur n'envisage pas la division du marché en lots étant donné que les besoins forment un ensemble cohérent, si bien que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution du marché.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.13 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Les quantités estimées sont mentionnées aux points 6.13 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication⁹

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Sénégal. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 20 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

M. Seydina Ibrahim Niabaly
Expert contractualisation, Enabel au Sénégal
ibrahim.niabaly@enabel.be.

Cc à :

M. Thibault Vander Auwera
Contract support manager, Enabel au Sénégal
thibault.vanderauwera@enabel.be.

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 19 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se

⁹ Considérant l'article 14, §2, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 20 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en euros (€), arrondis à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport nationaux et internationaux, les frais d'ateliers, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres⁹

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

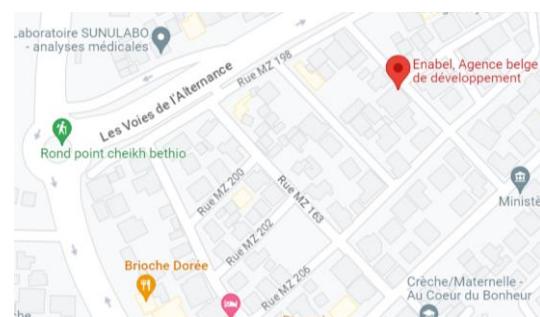
L'offre sera rédigée en **2 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et l'autre exemplaire sera **soumis en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**SEN24002-10021**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le mardi 24 juin 2025 à 12h00** et transmise à :

**M. Ibrahim Niabaly
Expert en contractualisation
Enabel au Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz
Dakar, Sénégal**



- a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.
- b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Sénégal).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres est publique. La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

Lors de la séance d'ouverture, les noms des soumissionnaires, les notifications écrites des modifications et des retraits, ainsi que toute autre information jugée appropriée seront annoncés par le pouvoir adjudicateur.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, joindre à son offre un Document Unique de Marché Européen (DUME) complété et signé par le chef de file et chaque membre de l'association.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est jugé nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

ATTENTION ! Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre le formulaire DUME, complété, daté et signé par la/les personnes pouvant valablement engager le soumissionnaire (voir formulaire 6.6 du présent CSC).

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité économique et financière (cf. point 6.10 « Etats financiers ») ainsi que sa capacité technique (cf. point 6.11 « Liste des services similaires » et point 6.12 « Certificats de bonne exécution »).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1^o Le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2^o Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1^{er}, 44, 48, § 2, alinéa 1^{er}, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la Loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;

3^o Le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4^o Les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

3.8.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 40,00 points

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.14 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	5,00 points
2.	Approche	20,00 points
3.	Calendrier des activités	15,00 points

- Qualifications et expérience des experts principaux : 40,00 points

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence (voir points 5.3.5 « Profil du prestataire » et 6.15 « Experts principaux »).

1.	Expert principal 1 : Chef de mission	15,00 points
2.	Expert principal 2 : Formation, coaching et renforcement des acteurs des acteurs de la filière sel	10,00 points
3.	Expert principal 3 : Accompagnement des organisations de producteurs et le développement rural	7,50 points
4.	Expert principal 4 : Suivi évaluation	7,50 points

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 60,00 points sur 80,00 points feront l'objet d'une évaluation financière.

- Prix : 20,00 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disante} * 20}{\text{montant offre A}}$$

3.8.5 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 88 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d’Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d’Exécution. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d’exécution sont intégralement d’application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n’est pas dérogé aux Règles Générales d’Exécution.

Conformément à l’article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l’utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l’application e-tendering n’étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d’accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu’il n’est pas approprié d'imposer l’obligation d’utilisation de moyens de communication électronique.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire couvrant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Ousmane Pouye, ousmane.pouye@enabel.be, Expert développement filières, Enabel au Sénégal, Lot 52, Sotrac Mermoz, Dakar, Sénégal.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses

marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)

Si, pour tout ou partie des quantités à prester, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés entre août 2025 et décembre 2028.

4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse mentionnée dans les Termes de Référence.

4.12.4 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

Erik DE NIET
Représentation Enabel au Sénégal
Sotrac Mermoz, lot n° 52 - Dakar
BP 24474 Ouakam/Dakar
Et
Mame Balla DIENG, mameballa.dieng@enabel.be
Bureau Enabel, Kaolack

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « **Mise en œuvre des activités d'appui à la filière sel dans le Sine Saloum** » ;
- La référence du marché : « **SEN24002-10021** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **Ousmane Pouye** ».

La facture doit être libellée en euros (€) et mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet SEN24002 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

Nº	Après approbation de :	Période	% paiement
1.	Note cadrage méthodologique Rapport de démarrage	Août 2025	15,00 %
2.	Rapport année 2025	Décembre 2025	15,00 %
3.	Rapport semestriel 2	Juin 2026	10,00 %
4.	Rapport semestriel 3	Décembre 2026	15,00 %
5.	Rapport semestriel 4	Juin 2027	10,00 %
6.	Rapport semestriel 5	Décembre 2027	15,00 %
7.	Rapport semestriel 6	Juin 2028	10,00 %
8.	Rapport final	Décembre 2028	10,00 %

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés (Art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1^{er}.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1^o la portée du contrat reste inchangée ;
- 2^o la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1 Contexte et justification

Le premier juillet 2024, l'Agence belge de coopération internationale (Enabel) a lancé le projet Naatal Sine Saloum. Ce projet de 5 ans s'inscrit dans le cadre du portefeuille de coopération bilatérale Sénégal-Belgique 2024-2029 dont l'objet général est « l'amélioration des perspectives socioéconomiques durables et inclusives des jeunes, femmes et hommes, pour le développement humain au Sénégal ».

Le projet Naatal Sine Saloum est lancé dans un contexte politique marqué par le changement de régime ce qui a entraîné l'élaboration d'un nouveau référentiel politique dénommé agenda de transformation systémique Sénégal 2050.

Sur le plan socioéconomique, le démarrage de Naatal Sine Saloum est marqué par une reprise de la croissance économique après la période de la Covid-19 passant de 1,3% en 2020 à 6,5% en 2021¹⁰. En 2024, le taux de croissance du PIB du Sénégal était de 7,5%. Cette croissance était soutenue par le début de la production de pétrole au Sénégal au mois de juin de la même année.

Entre 2023 et 2024, le taux d'inflation moyen est passé respectivement de 5,3% à 2,2%. Cette baisse du taux d'inflation ne s'est pas sentie de façon perceptible et directe dans le vécu quotidien des ménages. La cherté de la vie est accentuée dans les ménages par le taux de chômage élevé des jeunes¹¹ qui représentent 38,8% de la population.

Dans le RGPH5¹², la population du Sénégal est estimée à 18 126 390 habitants. Elle va accroître de 17% en 2029 et de 95% en 2050. La plus grande partie de la population est âgée de moins de 40 ans et les jeunes représentent plus de 35,8% avec un taux de croissance de 2,7% de la population des jeunes par an. Cette partie de la population est fortement touchée par le chômage qui est passé, entre 2023 et le troisième semestre de 2024, de 19,5 %, à 20,3 % soit une augmentation de 0,8 point de pourcentage¹³. Le taux de chômage est presque le même en milieu rural (19,9%) et en milieu urbain (20,1%), mais il est plus élevé chez les femmes (32,7%) que chez les hommes (10,8%). Cette situation met en exergue la nécessité de trouver des solutions et des opportunités d'emplois aux jeunes et femmes.

Dans la zone centre, malgré le potentiel qu'offre le secteur agricole ainsi que certaines filières comme le sel et l'aquaculture, les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick sont fortement touchées par l'exode rural et la migration surtout des jeunes et des femmes pour aller trouver du travail dans les grandes villes comme Dakar. La principale cause de cet exode dans cette zone est la précarité des conditions socioéconomiques, due aux faibles opportunités d'emplois salariés pour les jeunes. A cela s'ajoute le manque de qualification professionnelle des jeunes dans les métiers à potentiel, le manque de financement adapté pour le secteur privé, la croissance démographique, la faible valorisation des produits agricoles, la dégradation des terres agricoles, la salinisation des aquifères et des terres. Le faible niveau d'exploitation du potentiel de création d'emplois et de richesse qu'offre la filière sel est aussi un des facteurs à noter.

Le sel est une filière intéressante en matière de création d'emplois et valeur parce que la production a majoritairement lieu en saison sèche, ce qui constitue une complémentarité

¹⁰ [Note analyse comptes-nationaux 28_12_2022-rev.pdf](#)

¹¹ Toutes personnes âgées de 15 à 35 ans [AFRICAN UNION](#)

¹² Recensement général de la population et de l'Habitat RGPH-5 (2023)

¹³ [Enquête Emploi | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie \(ANSD\) du Sénégal](#)

importante avec la production pluviale des céréales et arachide. La zone du Sine Saloum est une des zones de production les plus importantes du Sénégal grâce au Delta du Saloum qui favorise la production de sel. Répartie principalement dans 4 régions (Kaolack, Kaffrine, Fatick et Saint-Louis), la production de sel du Sénégal est d'environ 450 000 tonnes¹⁴ de sel brut par an et elle est assurée par les PME et les producteurs artisanaux. Malgré le faible niveau d'exploitation de son potentiel, le Sénégal est un des premiers pays producteurs et exportateur de sel en Afrique Ouest.

Avec 320 000 tonnes, l'exportation vers la sous-région constitue le premier marché pour la production du Sénégal. La république de Côte d'Ivoire (RCI) se taille la part du lion, avec plus de 40% des volumes. Ce secteur se caractérise par des circuits formels (en majorité) mais aussi informels comme déjà mentionné plus haut. La position du Sénégal dans le marché Ouest africain est menacée par le Ghana qui améliore ses performances dans la production de sel de qualité.

Dans le secteur de l'agro-alimentaire, l'industrie des aides culinaires représente le plus gros segment (estimation de 125 000 tonnes) et aussi le plus dynamique, avec des capacités de transformation du sel récemment installées ou en passe de l'être. C'est un marché concurrentiel, avec la présence d'un leader incontesté, qui absorbe entre 75 et 80% du sel de ce segment.

En plus de l'existence d'un important potentiel de production, la demande de sel du Sénégal est estimée à plus 3 000 000 kg par an. Ce grand marché offre des opportunités d'affaires dans tous les maillons de la filière, depuis la production jusqu'à la distribution des produits finis aux consommateurs. Par conséquent, la filière sel offre d'importantes opportunités de création d'emplois décents et de richesse pour les jeunes et les femmes.

Dans la production artisanale de sel au Sine Saloum, plus de 15 000 hommes et femmes y inclus des jeunes, travaillent dans la filière sel comme « producteur » et emploient à leur tour environ 5 personnes comme main d'œuvre (75.000 personnes). Au regard du faible niveau d'exploitation technique du potentiel de la filière (production et mise en marché), il est clair que le potentiel de création d'emplois est encore sous exploité. C'est fort de ce constat qu'Enabel a retenu le sel comme l'une des filières prioritaires à appuyer dans le cadre de la mise en œuvre du projet Naatal Sine Saloum.

Dans la zone centre (Kaolack, Kaffrine et Fatick) le sel permet aux femmes, jeunes et hommes d'avoir une activité économique hors saison pluviale, complémentaire à l'agriculture, l'élevage et au commerce. Cependant, la précarité des conditions de travail et la pénibilité des tâches limitent son essor et son attractivité surtout pour les jeunes filles et garçons. La faible attractivité de la filière sel se justifie, entre autres, par l'utilisation de techniques de production encore artisanale, une pratique qui repose sur un savoir endogène, le faible niveau de mécanisation, la non-valorisation du sel qui est vendu majoritairement à l'état brut et souvent dans le marché informel. Le manque de conformité du produit proposé par la production artisanale aux normes de qualité pour le sel enfreint la vente formalisée à des clients fiables et l'accès à des marchés de niches pour un sel de haute qualité.

L'amélioration des techniques de production, de stockage, et de transformation et de l'emballage du sel, conduira à l'amélioration de la qualité et la réduction des pertes post récolte. Ce processus permettra aux acteurs de la chaîne de valeur sel de renforcer leur positionnement dans les marchés et d'augmenter ainsi les revenus des producteurs, transformateurs et autres acteurs actifs dans la filière.

¹⁴ [Développement du secteur du sel au Sénégal | Invest for Jobs](#)

Pour valoriser le potentiel de la filière sel et augmenter sa capacité de création d'emplois et de richesse, le projet Naatal Sine Saloum se focalisera sur les petits et grands producteurs individuels parfois regroupés dans des coopératives et GIE. Dans l'optique de mieux connecter les petits producteurs au marché formel, des entreprises s'activant principalement dans le conditionnement, le stockage et la transformation seront également accompagnées.

Dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine, la filière a tous les atouts pour être une grande niche de création d'emplois et concomitamment de génération de revenus. Le faible niveau d'exploitation du potentiel (de production, de valorisation, de commercialisation, de création de niche et d'emploi) de la filière sel est lié aux nombreux défis auxquels les acteurs sont confrontés. Parmi ces défis, nous pouvons citer :

- Faible performance des acteurs dans la production (faible maîtrise des bonnes techniques de production du sel), la transformation et la commercialisation ;
- Faible maîtrise de la gestion des effets de salinisation des terres agricoles créée par le transport du sel dans les régions dû au manque de pistes d'évacuation de sel entre le lieu de production et les routes principales ;
- Pertes post récolte élevées causées par un manque de coordination entre offre et demande et dû au fait que le sel ne peut pas être stocké sous la pluie ;
- Défaillance dans l'organisation des acteurs de la filière et dans le fonctionnement des organisations faitières : faible niveau de professionnalisation des coopératives qui sont incapables de fournir des services adaptés aux besoins des membres ;
- Absence d'un ancrage institutionnel clair pour la prise en compte de la filière dans les orientations stratégiques des autorités ;
- Existence dans la zone de grandes entreprises industrielles qui exploitent le sel en semiautomatique , qui en absence de régulation territoriale équilibrée peuvent s'étendre dans les zones de production au détriment de la production artisanale ;
- Faible suivi des eaux saumâtres et risque de réduction du taux de sel sous le seuil de la profitabilité ;
- Faible planification territoriale pour désigner les zones de production de sel ;
- Risque de pluie peu suivi et absence de système alerte météo pour producteurs de sel ;
- Vulgarisation des bonnes pratiques de production et de transformation de sel pas encore internalisée dans les faitières, coopératives ou chambres de métiers ;
- Pénibilité des conditions de travail et revenus faibles des acteurs de la filière et surtout les ouvriers saisonniers et journaliers actifs dans le sel ;
- L'utilisation des motopompes fonctionnant avec carburant crée un impact environnemental ;
- Difficultés d'accès à des financements adaptés aux activités de la filière (production, transformation, commercialisation) ;
- Ambiguité du cadre réglementaire qui régit la filière, ses activités (production, transformation et commercialisation ;) et ses sous-produits) ;
- Absence de labélisation et de certification du sel ;

- Difficultés dans la connexion au marché (entre acteurs de la production, acteurs du financement, acteurs du transport et de la manutention, entreprises de production, de commercialisation, acteurs institutionnels) ;
- Faible niveau de transformation et qualité du sel ;
- Faible capacité des coopératives à offrir le sel de qualité dans les emballages demandés par les clients formels (big bag) ;
- Faible niveau d'aménagement des sites de production, stockage et transformation ;
- Accès difficile au marché régional dû à une infrastructure logistique portuaire peu adaptée, l'application limitée des textes régulant la zone de libre-échange de l'Afrique de l'Ouest, et le manque d'information sur les prix du sel dans les marchés régionaux ;
- Absence de plateformes pour faciliter le stockage et la commercialisation.

C'est dans ce contexte global que le projet Naatal Sine Saloum a été lancé pour apporter des réponses aux défis spécifiques liés à l'amélioration de la performance dans la production artisanale, la création d'emplois décents , l'amélioration des systèmes alimentaires durables territorialisés, la gestion des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique...

Les présents TdRs portent sur le recrutement d'une structure nationale ou internationale ayant une expérience dans la mise en œuvre d'activités d'appui au développement des chaînes de valeurs avec un focus sur le secteur privé (voir également point 5.3.5 « Profil du prestataire »).

Le présent marché qui fait l'objet de ces TDR s'inscrit dans une perspective de synergie et de complémentarité avec les actions développées par d'autres acteurs dans la filière sel dont le projet Gunge Mbay d'Enabel et le PNDAS.

Il sera question d'améliorer et/ou de continuer les activités d'appui à la filière sel développées par le projet Gunge Mbay, notamment sur la cartographie des acteurs, la mise en place du cluster sel, le renforcement des projets collaboratifs initiés, l'ancrage institutionnel, la création de l'interprofession, l'amélioration de la qualité, la labélisation du produit et le dispositif de prix de référence.

La même logique de collaboration sera développée avec le PNDAS sur les activités d'appui à la filière sel et particulièrement dans le volet de l'amélioration des infrastructures de stockage et groupage et de l'aménagement de pistes de désenclavement.

5.2 Présentation du projet Naatal Sine Saloum

5.2.1 Objectifs et résultats du projet

Objectif du projet :

La souveraineté alimentaire durable, la résilience socioéconomique des jeunes femmes et jeunes hommes et la lutte contre le changement climatique sont renforcés dans le Sine Saloum.

Résultats attendus :

Résultat 1 (R1) :	La résilience socio-économique est améliorée par la promotion d'une croissance inclusive, sensible au genre, la formation et l'emploi des jeunes et des femmes ;
--------------------------	--

Résultat 2 (R2) :	La résilience et la durabilité des systèmes alimentaires est améliorée et renforce l'accès à une alimentation saine de qualité pour toutes et tous ;
Résultat 3 (R3) :	Les agents de l'administration, au niveau central et local, sont outillé.es en tant qu'acteurs et facilitateurs de changement pour renforcer l'élaboration, la mise en place et le suivi des politiques publiques dans le domaine de la souveraineté alimentaire et de la croissance inclusive.

Pour atteindre ce résultat 2 « **La résilience et la durabilité des systèmes alimentaires est améliorée et renforce l'accès à une alimentation saine de qualité pour toutes et tous** », le projet « Naatal Sine Saloum » a prévu dans sa stratégie de mise œuvre d'accompagner le développement de différentes filières dont celle du sel. Le résultat 2 sera atteint à travers la réalisation d'actions visant à atteindre spécifiquement les trois sous résultats suivants :

- Les acteurs actifs au sein de la chaîne de valeur sel amélioreront la performance et la durabilité de leurs activités ;
- Une résilience accrue contre le changement climatique et durabilité environnementale est effective chez les acteurs ;
- Un environnement favorable pour le développement des chaînes de valeur inclusives est renforcé.

Les trois résultats sont interdépendants, cependant il est important de noter que ces termes références concernent spécifiquement les activités à mettre en œuvre dans la filière sel pour atteindre le résultat 2 dont l'objectif est d'améliorer la résilience et la durabilité des systèmes alimentaires pour renforcer l'accès à une alimentation saine de qualité pour toutes et tous.

Pour atteindre ce résultat 2, le projet Naatal Sine Saloum a prévu de développer un ensemble d'activités cohérentes dans la filière sel. La mise en œuvre de ces activités s'inscrira dans une logique d'intégration en prenant en compte tous les aspects pertinents pour avoir une chaîne de valeur sel structurée compétitive, rentable et créatrice d'emplois décents pour les acteurs.

Activités prévues dans le projet Naatal Sine Saloum :

Résultat 2	Sous résultats	Activités
La résilience et la durabilité des systèmes alimentaires est améliorée et renforce l'accès à une alimentation saine de qualité pour toutes et tous.	<p>Les acteurs actifs au sein de la chaîne de valeur sel amélioreront leur performance et la durabilité de leurs activités</p> <p>Une résilience accrue contre le changement climatique et durabilité environnementale est effective chez les acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des techniques de production et transformation durable et innovante ; • Renforcement des institutions d'encadrement ; • Mesures de travail décent ; • Initiatives de mobilité circulaire et Equipement ; • Renforcement cibles en gouvernance et gestion, business management. <ul style="list-style-type: none"> • Gestion et valorisation des eaux de pluie, de surface ; • Protection et suivi des eaux souterraines ; • Systèmes d'alerte précoce ; • Limitation des conflits (étude d'Impact Environnemental et Social) ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances et Sensibilisation ; • Financement des pistes d'évacuation de sel ; • Équipements (pompes solaires).
	Un environnement favorable au développement des chaînes de valeur inclusives est renforcé	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la structuration et l'organisation des catégories d'acteurs de la chaîne de valeur sel ; • Effectuer des interventions visant à mieux faire correspondre l'offre et la demande et à permettre l'adoption de mécanismes de fixation des prix plus transparents, plus équitables et plus ; • Appuyer le développement des services de stockage et de groupage ; • Soutenir le développement et la diffusion des innovations technologiques dans le secteur agroalimentaire, avec un accent particulier sur les solutions novatrices pour la transformation et la valorisation des produits alimentaires. Ce soutien inclut l'exploration de nouveaux segments de marché dans la filière sel, en intégrant des technologies émergentes pour améliorer la qualité, la traçabilité et la durabilité tout au long de la chaîne de valeur) ; • Identification des sites d'installation des infrastructures de stockage et groupage et proposition de modèle.

A noter que certaines activités, notamment celles liées au sous résultat 2 (suivi de la ressource eau, EIES avec accentuation de la dimension consultation et ingénierie sociale, volet formation sur les risques environnementaux relatifs à la salinisation des sols et des aquifères (via DGPRE et code de l'eau) ou encore celles liées à l'accès au financement, ou encore , en collaboration avec le PNDAS sur l'aménagement des pistes rurales d'évacuation de sel et plateformes de stockage, ne seront pas exécutées par le prestataire chargé de la mise en œuvre des activités d'appui à la filière sel dans le Sine Saloum, mais par l'équipe Enabel. Elles ne feront donc pas partie des TDR du prestataire, mais elles sont mentionnées ici pour permettre au prestataire d'avoir une vue d'ensemble. Cependant, une dynamique de cohérence d'ensemble, de synergie, de complémentarité et de continuité sera encouragée dans la mise œuvre des actions d'appui à la filière sel dans le Sine Saloum.

5.2.2 Zone d'intervention

Le projet « Naatal Sine Saloum » interviendra dans les 10 départements des régions de Fatick (Fatick, Gossas, Foundiougne), Kaolack (Guinguinéo, Kaolack, Nioro), et Kaffrine (Kaffrine, Birkelane, Malem Hoddar, Koungheul).

Dans la filière sel, les interventions du projet seront développées dans les départements et communes où il y a des acteurs qui s'activent dans la production du sel. Des initiatives de création d'emplois pourraient être envisagées dans des communes pour faciliter l'accès à un sel alimentaire et industriel de qualité dans une approche de connexion entre producteurs, distributeurs et commerçants.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur la zone d'intervention du projet dans la filière sel.

Régions	Départements	Communes
Kaolack	Kaolack	Kahone, Latmingue, Ndiaffate, Kaolack

	Guinguineo	Ngathie, Mbadakhoune
Fatick	Fatick	Niakhar, Mbelacadiaw, Dioffior, Djilass, Loul-Sessene Palmarin, Soume
Kaffrine	Mbirkilane	Keur Bouki

5.2.3 Groupes cibles

Les différents groupes cibles sont :

- Les jeunes (femmes et hommes) et associations de jeunes, groupements de femmes actifs dans la filière sel dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine ;
- Les entreprises (entreprises familiales, GIE, coopératives) actifs dans la production, la transformation et la mise en marché du sel ;
- Les ménages vulnérables qui travaillent dans la filière sel ;
- Les ouvriers saisonniers et journaliers actifs dans le sel ;
- Les chambres de métiers de Kaolack, Kaffrine et Fatick ;
- Les ARD de Kaolack, Fatick et Kaffrine ;
- Les collectivités des trois régions ;
- Les organisations professionnelles de filière ;
- Les acteurs institutionnels (ministère de l'Industrie et du commerce, chambres de métiers, Agence de Régulation des Marchés), les collectivités territoriales, et les services techniques qui appuient la filière sel ;
- Les professionnels ou entreprises de soutien à la filière (construction et aménagement, mécanique, menuiserie, Logistique, transport, port de Kaolack) ;
- Les institutions de financement ;

5.3 Cadrage de la mission

5.3.1 Objectif général

L'objectif général de la mission est de contribuer à l'amélioration de la résilience et la durabilité des systèmes alimentaires et au renforcement de l'accès à une alimentation saine de qualité pour toutes et tous, à travers le développement de la filière sel dans le Sine Saloum.

Le budget maximum disponible du présent marché est de 895.000 € TTC.

5.3.2 Objectifs spécifiques de la mission

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

1. **Améliorer les performances et la durabilité des activités des acteurs de la chaîne de valeur sel dans le Sine Saloum** : il s'agira d'accompagner les acteurs de la chaîne de valeur sel dans la maîtrise et l'application des techniques de productions et transformations durables (d'accompagner les acteurs de la chaîne de valeur du sel dans la maîtrise et l'application des techniques de production et de transformation durables, en s'appuyant sur un modèle innovant qui combine l'introduction de solutions

technologiques¹⁵, bonnes pratiques environnementales, la prise en compte des effets (informations climatiques) du changement climatique dans la production de sel et création de valeur ajoutée. Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels (chambres des métiers) occupera une place importante et ceci pour s'assurer d'un portage efficace et durable de l'accompagnement des acteurs de la filière sel. La promotion du travail décent et le renforcement des acteurs en gouvernance, gestion et management seront aussi des actions à développer pour atteindre l'objectif.

- 2. Renforcer l'environnement pour qu'il soit favorable au développement d'une chaîne de valeur sel plus inclusive :** la promotion du dialogue entre les acteurs de la chaîne de valeur, le renforcement des mécanismes de coordination, le développement d'outils participatifs et inclusifs d'accès aux marchés seront les principales activités à appuyer pour atteindre cet objectif. Des actions de plaidoyer institutionnel pour l'adaptation de textes réglementaires pour traduire l'ambiguïté de l'ancre institutionnel en opportunités seront engagées avec les structures impliquées dans la filière sel. Des actions seront développées pour améliorer les services dont les acteurs ont besoin. Parmi les services, nous pouvons noter l'accès au financement. Pour atteindre cet objectif, un système de financement intégré et adapté aux besoins spécifiques des acteurs de la chaîne de valeur du sel sera développé. Ce dispositif prendra en compte les réalités du secteur et visera à améliorer l'accès aux financements pour les producteurs, les transformateurs et les distributeurs tout en garantissant une meilleure structuration des flux financiers au sein de la filière. La mise en œuvre de ce système de financement reposera sur une approche progressive, dont la condition préalable sera le renforcement de l'éducation financière des acteurs économiques impliqués. Cette montée en compétence leur permettra d'améliorer leur bancabilité et de mieux interagir avec les institutions financières. Le système de financement sera mis en place en collaboration avec le volet financement du projet Naatal Sine Saloum, garantissant ainsi une cohérence avec les initiatives en cours et une meilleure intégration des dispositifs existants. L'objectif est de connecter de manière efficace les différents maillons de la chaîne de valeur, notamment les producteurs et transformateurs, avec les grands acheteurs et les structures de financement, qu'il s'agisse d'acteurs de la microfinance ou d'institutions de niveau méso. Il sera aussi question d'améliorer la commercialisation du sel à travers : le développement de mécanisme de fixation des prix, la valorisation de la plateforme de GIZ, la promotion de la contractualisation entre coopératives et industriels, l'amélioration de la répartition de la marge entre les acteurs... Ces actions seront développées en lien avec celles mises en œuvre par le projet Gunje Mbay.
- 3. Mettre en place une plateforme de suivi et de coordination des activités d'appui à la filière sel :** Le développement d'une filière sel pilotée par l'utilisation et l'analyse des données fiables sera au centre des activités à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Il s'agira d'appuyer dans chaque région (Kaolack, Kaffrine et Fatick) la mise en place d'un mécanisme durable de collecte, d'analyse et de partage de données sur la filière sel en collaboration avec les structures publiques compétentes (ARM, chambres des métiers). Ce mécanisme d'aide à la prise de décision, visera à améliorer la visibilité, la planification et l'orientation stratégique des interventions des acteurs de la filière.

¹⁵ La technologie peut être définie comme l'ensemble des connaissances, outils, techniques, méthodes et processus utilisés pour concevoir, produire, améliorer ou optimiser des biens, des services ou des systèmes. Elle repose sur l'application des savoirs scientifiques et techniques pour résoudre des problèmes pratiques, répondre à des besoins spécifiques ou créer de nouvelles opportunités. Un exemple est la mise à l'échelle de l'utilisation des pompes solaires

Le suivi des indicateurs du projet et la participation aux activités d'évaluation seront pris en compte dans les activités à mettre en œuvre par le prestataire.

5.3.3 Méthodologie

La mission porte sur la filière sel et elle sera réalisée dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Fatick. Elle sera conduite suivant une démarche participative en impliquant toutes les parties prenantes (producteurs, transformateurs, fournisseurs de services, acteurs institutionnels) actives dans la filière sel. La facilitation est retenue comme approche de promotion des actions de renforcement des performances des acteurs de la chaîne de valeur car, elle permet d'orienter les acteurs vers une logique de marché et de limiter la dépendance vis-à-vis du projet. Elle permet aussi de considérer les acteurs comme des partenaires responsables de la mise en œuvre de leurs activités et non comme des bénéficiaires qui doivent attendre tout du projet.

Le choix de la chaîne de valeur comme approche pour le renforcement des performances des acteurs qui travaillent dans la filière sel se justifie par notre volonté d'orienter davantage ces derniers vers le marché. Elle sera renforcée par le développement de clusters¹⁶ pour mieux promouvoir les échanges et les collaborations structurées entre acteurs des chaînes de valeur. Ainsi, la satisfaction des besoins et exigences des clients, la maîtrise des processus, l'amélioration ainsi que le management de la qualité, l'optimisation des dépenses (coût de production) et le renforcement des mécanismes de coordination entre les maillons seront des actions à privilégier.

Ainsi, le prestataire élaborera une démarche inclusive qui prendra en compte les grands défis auxquels les acteurs de la filière sont confrontés.

Le prestataire mettra en place un cadre de collaboration et de renforcement des capacités des acteurs institutionnels qui accompagnement le développement de la filière sel.

Le prestataire proposera un plan d'actions détaillé prenant en compte toutes les activités pertinentes pour atteindre les objectifs et s'inscrivant dans une perspective de complémentarité et synergie avec les autres initiatives d'appui à la filière. Il proposera un cadre de rapportage et de partage d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités. Un cadre de suivi sera mis en place entre le prestataire en lien avec celui d'Enabel.

5.3.4 Contenu de la mission

La mission du prestataire portera sur les éléments suivants :

A. Améliorer les performances et la durabilité des activités des acteurs de la chaîne de valeur sel dans le Sine Saloum

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions global et cohérent pour le développement de la filière sel en prenant en compte les trois résultats spécifiques ;
- Proposer une démarche cohérente de formation, de coaching et de diffusion des bonnes techniques de production et de transformation durables dans la chaîne de valeur sel. Dans une logique de continuité, les techniques diffusées s'appuieront sur les acquis des formations précédemment menées par des partenaires techniques, notamment la GIZ ;

¹⁶ Un cluster peut être défini comme un modèle d'affaires basé sur des relations contractuelles et équitables entre (1) un opérateur de l'aval (transformateur, grossiste) en lien avec le marché et (2) des organisations de producteurs. Ces contrats sont mutuellement bénéfiques dans la mesure où les opérateurs de l'aval sécurisent leurs chaînes d'approvisionnement, tandis que les producteurs ont la garantie de vendre leur production à un prix convenu.

- Renforcer les capacités des chambres de métiers et des coopératives de Kaolack, Kaffrine et Fatick. Le renforcement des chambres métiers s'inscrit dans une logique d'autonomisation des structures d'encadrement de la filière pour une pérennisation de l'encadrement de qualité des acteurs de la filière sel. Le prestataire sera chargé de **renforcer les capacités des chambres de métiers**. Par ailleurs, le prestataire devra s'assurer que ces formations s'inscrivent dans une **logique d'innovation et de durabilité**, en intégrant des outils et méthodologies modernes, notamment l'**utilisation des technologies numériques pour la gestion et la mise en réseau des acteurs** ;
- Proposer un dispositif participatif de suivi et d'amélioration de la qualité du produit des producteurs artisanaux de sel en spécifiant les actions à mener pour la vente en vrac et celle en détail (obtention FRA) des produits ;
- Proposer des actions d'amélioration des conditions de travail des acteurs de la filière sel à travers l'application des principes du travail décent ;
- Proposer une approche intégrée de renforcement des acteurs de la chaîne de valeur sur la gouvernance, la gestion, le business management et le développement organisationnel.

B. Renforcer l'environnement pour qu'il soit favorable au développement d'une chaîne de valeur sel plus inclusive

- Proposer une démarche de structuration et d'organisation des acteurs de la chaîne de valeur sel dans la zone centre ;
- Proposer des actions de renforcement du collège des producteurs de sel de la zone centre en vue de préparer la mise en place de l'interprofession sel ;
- Proposer des activités de renforcement et de stabilisation de l'ancre institutionnel de la filière sel ;
- Proposer des interventions visant à mieux faire correspondre l'offre et la demande et à permettre la mise en place de mécanismes fonctionnels de fixation de prix justes, plus transparents et plus équitables ;
- Proposer des cadres visant à renforcer les échanges entre les acteurs de la filière sel au niveau local, national et sous régional ;
- Proposer une stratégie de développement et de dissémination des innovations alimentaires, des innovations dans la coordination et d'accès aux nouveaux segments marché dans la filière sel. Un accent particulier sera mis sur les innovations alimentaires et non alimentaires dans la filière sel ;
- Proposer des activités d'amélioration des conditions de travail des femmes et renforcement de l'autonomisation dans la filière sel. Il s'agira d'identifier, d'analyser les facteurs techniques, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui bloquent l'autonomisation des femmes dans la filière sel.
- **Développer une stratégie de commercialisation du sel donnant la priorité à des relations d'affaires justes, durables et formelles :**
 - Accompagner les acteurs dans l'élaboration de prix justes pour tous qui seront acceptés par les parties prenantes ;
 - Accompagner les coopératives dans la commercialisation groupée du sel ;

- Accompagner les coopératives et les industriels dans la contractualisation et le respect des contrats ;
- Valoriser la plateforme mise en place dans le cadre du projet sel de GIZ et les initiatives développées par le projet Gunge Mbay de Enabel.

C. Mettre en place une plateforme de suivi et de coordination des activités d'appui à la filière sel

- Accompagner dans chaque région (Kaolack, Kaffrine et Fatick) la mise en place de plateformes de collecte, d'analyse et de partage d'informations sur la filière sel ;
- Mettre en place un cadre de suivi évaluation des indicateurs du projet en lien avec la chaîne de valeur sel et produire des rapports semestriels d'exécution des activités. Les activités à proposer par le cabinet contribueront directement à l'atteinte des indicateurs du projet. Ainsi, le cabinet aura en charge la collecte, l'analyse et le partage dans les rapports trimestriels ;
- Participer aux activités de suivi-évaluation et de capitalisation du projet.

5.3.5 Profil du prestataire

La mission du cabinet consistera à proposer des actions pertinentes et cohérentes pour appuyer le développement de la filière sel dans la zone centre. Les actions à proposer devront avoir une valeur ajoutée réelle dans le processus d'amélioration des performances techniques, économiques et organisationnelles des acteurs de la filière sel. Elles devront aussi permettre de renforcer la qualité des produits et la connexion aux marchés. Le renforcement de la dynamique organisationnelle des acteurs de la filière sera aussi un aspect capital de la mission du prestataire.

Le soumissionnaire devra avoir :

- Une expérience justifiée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet de développement des chaînes de valeurs avec un focus sur le secteur privé ;
- Une expérience justifiée dans la diffusion des techniques de production et de transformation durables dans les chaînes de valeur ;
- Une expérience justifiée dans le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et des acteurs de la chaîne de valeur sur la gouvernance, la gestion et le business management.

Pour prendre en compte tous les aspects de la mission, le soumissionnaire devra proposer un personnel expérimenté ayant les profils suivants :

Expert principal 1 : Chef de mission

Qualification :	Niveau bac+5 dans les domaines de l'économie, l'agronomie, commerce international, droit
Expérience professionnelle générale :	Plus de 5 ans d'expériences dans la gestion des projets et programmes de développement des chaînes de valeur et d'appui au secteur privé, et de renforcement des systèmes alimentaires de façon globale

Expérience professionnelle spécifique :	Au moins 2 ans d'expériences dans la filière sel Une connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'écosystème de la filière sel dans les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine constitue un atout
---	--

Une équipe d'experts thématiques avec les profils suivants :

Expert principal 2 : Formation, coaching et renforcement des acteurs de la filière sel

Qualification :	Bac+5 dans les domaines de l'agroalimentaire, l'agro-industrie
Expérience professionnelle générale :	Au moins 2 ans d'expériences spécifiques dans le domaine de la formation, coaching et renforcement des acteurs du secteur privé
Expérience professionnelle spécifique :	Une expérience justifiée dans le développement et la dissémination des innovations constitue un atout Une expérience justifiée dans la conception de modules de formation et coaching sur les techniques de production et transformation du sel constitue un atout Une expérience justifiée dans le coaching et le suivi accompagnement des acteurs de la filière sel constitue un atout

Expert principal 3 : Accompagnement des organisations de producteurs et le développement rural

Qualification :	Bac+5 dans les domaines de l'économie rurale, sociologie et domaine connexe
Expérience professionnelle générale :	Plus de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des organisations de producteurs et le développement rural
Expérience professionnelle spécifique :	Une expérience justifiée dans la mise en œuvre de projets renforcement de la dynamique organisationnelle des acteurs des chaînes valeur constitue un atout Une expérience justifiée dans l'accompagnement de la structuration et le fonctionnement des chaînes de valeur du sel constitue un atout Une expérience justifiée dans le travail décent et l'autonomisation des femmes constitue un atout

Expert principal 4 : Suivi évaluation

Qualification :	Bac+5 dans le domaine du suivi évaluation
Expérience professionnelle générale :	Au moins 5 ans d'expériences dans la mise en place et la gestion des plateformes de suivi et gestion des activités des acteurs des filières

Expérience professionnelle spécifique :	Une expérience justifiée dans la mise en place de plateformes de collecte, d'analyse et partage d'informations entre les acteurs d'une filière constitue un atout
---	---

5.3.6 Calendrier indicatif d'exécution de la mission et livrables

Le prestataire devra présenter une offre technique et financière sous forme d'un projet cohérent pour le développement de la filière sel dans la zone centre.

Les activités à proposer devront être cohérentes et pertinentes pour atteindre le résultat 2 du projet Naatal Sine Saloum. Elles seront développées sur une durée de 40 mois à partir de la signature. Le tableau suivant donne un aperçu sur les activités à mener et les livrables attendus. Une planification détaillée avec explication des coûts estimés et coûts unitaires spécifiés sera fournie par le prestataire et elle prendra en compte toute la durée de la prestation. En plus de cette planification, le prestataire fournira chaque année un Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA).

Livrables	Sem 2 2025	Sem 1 2026	Sem 2 2026	Sem 1 2027	Sem 2 2027	Sem 1 2028	Sem 2 2028	Période
Note cadrage méthodologique de la mission	X							1 mois après la signature du contrat
Rapport de démarrage	X							1 mois après la signature du contrat
PV de réunion de coordination trimestriel	X	X	X	X	X	X	X	1 ^{ère} réunion aura lieu au mois septembre 2025
Rapport semestriel des activités du prestataire	X	X	X	X	X	X		1 ^{ier} rapport au mois novembre 2025
Rapport final							X	Décembre 2028

Annexe 1 : Matrice des indicateurs

Indicateur	Libellé Indicateur	Désagrégation	Valeur de base	Valeur cible
Outcome (Objectif Spécifique) : La souveraineté alimentaire durable, la résilience socioéconomique des jeunes femmes et jeunes hommes et la lutte contre le changement climatique sont renforcés dans le Sine Saloum				
1 (I2.OS)	Nombre d'emplois décents créés avec l'appui du projet Naatal Sine Saloum dans la filière Sel, désagrégé région, et par sexe	Région, sexe	0	500
1 (I3.OS)	Nombre de personnes appuyées dans l'application des pratiques durables et l'utilisation de l'énergie solaire pour faire face au changement climatique	Région, sexe	0	200
Output 2 (Résultat 2) : La résilience et la durabilité des systèmes alimentaires est améliorée et renforce l'accès à une alimentation saine de qualité pour toutes et tous				
3	Nombre de producteurs formé sur les bonnes pratiques de production et de post récolte durable dans la filière sel	Région, Sexe, Age		2000
4	Nombre de mesures d'application des principes du travail décent prise en compte par les acteurs la filière sel	Région, type d'acteur, Sexe		4
5	Evolution du taux de pertes post récolte /invendus			-15%
6 (I2.2)	Evolution du volume de la production de sel dans la zone d'intervention du projet produit par les producteurs artisanaux	Région	A déterminer avec Etude de base	+10%
7	Evolution du Chiffre d'affaires total de la production artisanale	Région		+10%
8 (I2.)	Evolution du volume des produits transformés dans la zone, mis au marché par les acteurs de la filière (agrégé formel, informel) et désagrégé par type /nature	Type/nature	Etude de base	+10%
9 (I2.5)	Taux d'adoption des techniques de production et post récolte selon « BPA » dans la chaîne de valeur sel	Région	N/A	30%
10 (I2.6)	Taux d'adoption (par les producteurs/entrepreneurs) des techniques de transformation selon	Filière, Région	N/A	25%
11	Nombre d'innovations (techniques soit des nouveaux segments de marché de sel) testées, pilotées et/ou mises à l'échelle			5
12	Existence de plateformes fonctionnelles de collecte et d'analyse des données sur la filière sel y inclus les informations sur le marché (regional) SIM			3

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / NINEA	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE (1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
(2) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.*

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

Nom :

Signature :

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précédent devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹⁷ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

6.6 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen**¹⁷ (DUME) complété et signé. Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'**association momentanée**, le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** complété et signé par le **chef de file et chaque membre de l'association**.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation**¹⁷ **récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation**¹⁷ **récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire**¹⁷ au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

¹⁷ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Etats financiers

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 3 (trois) derniers exercices un **chiffre d'affaires global cumulé au moins égal au montant de son offre**.

Le soumissionnaire doit compléter le **tableau « Données financières »** ci-dessous à partir de ses comptes annuels :

Données financières	Année- 2 (€)	Année- 1 (€)	Dernier exercice (€)	Moyenne (€)
Chiffre d'affaires annuel ¹⁸				
Actifs à court terme ¹⁹				
Passifs à court terme ²⁰				

Uniquement à la demande du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire doit également joindre à son offre une copie des **états financiers des trois dernières années comptables certifiés et approuvés** par un organisme agréé, reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l'association.

¹⁸ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

¹⁹ Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

²⁰ Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

6.11 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services de nature et de complexité comparable qui ont été menés à bien au cours des 05 dernières années (dont au moins un service similaire au Sénégal)**, en précisant le montant et les dates pertinentes²¹, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Min. 1 expérience justifiée dans l'élaboration, la mise œuvre et le suivi d'un projet de développement des chaînes de valeurs avec un focus sur le secteur privé :

Description	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 05 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Min. 1 expérience justifiée dans la diffuser des techniques de production et de transformation durables dans les chaines de valeur :

Description	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 05 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Min. 1 expérience justifiée dans le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et des acteurs de la chaîne de valeur sur la gouvernance, la gestion et business management :

²¹ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

Description	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 05 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.12 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

6.13 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en euros et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

	Unité	Prix unitaire*	Quantité	Total HTVA*
Expert principal 1 : Chef de mission				
Mission	Jour de travail	... €		... €
Travail à domicile	Jour de travail	... €		... €
Expert principal 2 : Formation, coaching et renforcement des acteurs de la filière sel				
Mission	Jour de travail	... €		... €
Travail à domicile	Jour de travail	... €		... €
Expert principal 3 : Accompagnement des organisations de producteurs et le développement rural				
Mission	Jour de travail	... €		... €
Travail à domicile	Jour de travail	... €		... €
Expert principal 4 : Suivi évaluation				
Mission	Jour de travail	... €		... €
Travail à domicile	Jour de travail	... €		... €
Autres				
	...			
	...			
Total HTVA :				... €
TVA :				... €
Total TTC :				... €

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160) ». Les activités mises en œuvre pour le projet SEN24002 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.14 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

- 1. Compréhension des Termes de Référence :** Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
- 2. Approche :** Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
- 3. Calendrier des activités :** Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veuillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et l'« Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdRs.

6.15 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. L'équipe de consultants se composera **de 04 experts principaux** : un chef d'équipe et 03 autres experts principaux.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Expert principal 1 : Chef de mission			
	Expert principal 2 : Formation, coaching et renforcement des acteurs de la filière sel			
	Expert principal 3 : Accompagnement des organisations de producteurs et le développement rural			
	Expert principal 4 : Suivi évaluation			

6.16 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie²². Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur²³.

Expert principal	Du :	Au :
Expert principal 1 (chef de mission)		
Nom : ...	Août 2025	Décembre 2028
Expert principal 2 : Formation, coaching et renforcement des acteurs de la filière sel		
Nom : ...	Août 2025	Décembre 2028
Expert principal 3 : Accompagnement des organisations de producteurs et le développement rural		
Nom : ...	Août 2025	Décembre 2028
Expert principal 4 : Suivi évaluation		
Nom : ...	Août 2025	Décembre 2028

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

²² Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

²³ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.